

Questionnaire de fin d'année

Comme chaque année, nous proposons à nos fidèles lecteurs notre traditionnel questionnaire, dans lequel nous faisons un bref retour sur les articles parus au cours de l'année. Ce petit exercice vous permet non seulement de tester vos connaissances financières et fiscales, mais surtout de vous rappeler certains éléments fondamentaux d'une bonne santé financière.

	Vrai	Faux
1. Les sommes accumulées dans le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) font partie du patrimoine familial. Elles seront donc partagées en cas de divorce.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. La cotisation maximale à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) s'élève à 18 % des revenus admissibles gagnés au cours de l'année précédente.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), vous pouvez retirer de votre REER jusqu'à 20 000 \$ en franchise d'impôt pour financer les études de vos enfants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Lorsque le titulaire d'une police d'assurance vie la transfère à une société par actions qu'il contrôle, il sera imposé sur la juste valeur marchande du contrat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP), un couple peut retirer jusqu'à 50 000 \$ de ses REER lors d'un achat conjoint, en respectant certaines conditions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Si vous avez un horizon de placement à court terme (d'un à trois ans), votre portefeuille devrait contenir presque exclusivement des titres à revenus fixes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Vous pouvez déduire certains frais de déménagement si le changement de résidence vise à vous rapprocher de votre nouveau lieu de travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. La pension de la Sécurité de la vieillesse est versée à tout Canadien à compter de 65 ans, peu importe son revenu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Depuis le 1 ^{er} juillet 2013, il est possible de demander le report du début du paiement de la pension de la Sécurité de la vieillesse.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. La stratégie de mise à part de l'argent s'adresse aux médecins incorporés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réponses

1. Faux. Contrairement aux montants qui sont contenus dans le REER, les sommes accumulées dans le CELI ne font généralement pas partie du patrimoine familial. Elles ne devraient donc pas être partagées si le mariage ou l'union civile prend fin. Veuillez noter que cette disposition fait l'objet de contestations de certains juristes. Source : Le CELI : bien plus qu'un compte d'épargne. *Le Médecin du Québec* 2013 ; 48 (1) : 75-6.

2. Vrai. La cotisation à un REER est limitée à 23 820 \$ pour l'année d'imposition 2013 pour un revenu brut de 132 333 \$ en 2012. D'ailleurs, ce plafond sera de 24 270 \$ pour 2014 pour un revenu brut de 134 833 \$ en 2013. Source : Questions REER ? Nos experts répondent. *Le Médecin du Québec* 2013 ; 48 (2) : 91-2.

3. Faux. Votre conjoint et vous pouvez participer au REEP de trois façons : individuellement, l'un pour l'autre ou encore pour l'un de vous deux. En revanche, le REEP ne peut servir à financer les études de vos enfants ni celles des enfants de votre conjoint. Pour cet usage, prévoyez plutôt un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Source : Le REEP : un programme qui finance un retour aux études. *Le Médecin du Québec* 2013 ; 48 (8) : 85-6.

4. Faux. Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, lorsqu'une police d'assurance vie est transférée par le propriétaire (titulaire) à une société par actions qu'il contrôle, c'est la valeur de rachat du contrat qui constitue le produit de disposition et non sa juste valeur marchande. Source : Le transfert d'une police d'assurance vie à une société par actions. *Le Médecin du Québec* 2013 ; 48 (7) : 79-80.

5. Vrai. Vous pouvez retirer jusqu'à 25 000 \$ au cours d'une année civile (donc 50 000 \$ pour un couple lors d'un achat conjoint), que vous devez rembourser graduellement par la suite pour éviter l'imposition. Source : Devenir propriétaire grâce au RAP. *Le Médecin du Québec* 2013 ; 48 (6) : 95-6.

6. Vrai. À court terme, la sécurité du capital doit primer. Le portefeuille est constitué presque exclusivement de titres à revenus fixes (bons du Trésor, obligations négociables). Cela permet de réduire au minimum la probabilité de perdre de l'argent et augmente le plus possible les revenus. Source : L'horizon de placement. *Le Médecin du Québec* 2013 ; 48 (5) : 97-8.

7. Vrai. Les employés, travailleurs autonomes ou propriétaires dirigeants d'entreprise peuvent déduire certains frais dans la mesure où le déménagement a pour but d'occuper un emploi ou d'exploiter une entreprise. Dans tous les cas, le déménagement entre deux endroits au Canada doit rapprocher le particulier d'au moins 40 kilomètres de son nouveau lieu de travail. Source : Fiscalité avantageuse lors d'un déménagement. *Le Médecin du Québec* 2013 ; 48 (4) : 87-8.

8. Faux. La pension de la Sécurité de la vieillesse est versée à toute personne ayant vécu au moins dix ans au Canada. Toutefois, elle est réduite dès que le revenu imposable total de l'année précédente dépasse 70 954 \$ (en 2013), à raison de 15 % de l'excédent. Ainsi, les personnes ayant un revenu imposable de 114 640 \$ et plus en 2013 ne reçoivent pas cette pension. Source : Les modifications à la pension de la Sécurité de la vieillesse. *Le Médecin du Québec* 2013 ; 48 (3) : 95-6.

9. Vrai. Depuis le 1^{er} juillet 2013, le particulier qui choisit de reporter, après l'âge de 65 ans, le début du paiement de cette prestation verra celle-ci s'accroître de 7,2 % annuellement pour chacune des années de report, dont le maximum est fixé à cinq années pour ce régime. Source : Y a-t-il un avantage à reporter le paiement de la PSV ? *Le Médecin du Québec* 2013 ; 48 (11) : 93-4.

10. Faux. Cette stratégie financière vise à optimiser la situation fiscale personnelle d'un travailleur autonome « non incorporé ». Elle consiste à éliminer le plus rapidement possible toutes les dettes dont les intérêts ne sont pas déductibles et à les remplacer par d'autres dont les intérêts le sont totalement. Source : De médecin résident à médecin en pratique : aspects financiers – II. *Le Médecin du Québec* 2013 ; 48 (10) : 111-2.

TOUTE L'ÉQUIPE Fonds FMOQ vous remercie de votre intérêt pour nos chroniques et vous souhaite une bonne et heureuse année 2014 ! 🍀

Pour toute information de nature économique et financière, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller de notre équipe. Nous sommes à votre service.

Montréal : 514 868-2081 et 1 888 542-8597
Québec : 418 657-5777 et 1 877 323-5777